MUSÉE AIR + ESPACE
AÉROPORT PARIS – LE BOURGET

SALON DES FORMATIONS ET MÉTIERS AÉRONAUTIQUES

Aviation et Pilote
Le magazine qui vous donne des ailes

CHARTE DE L'EXPOSANT
Salon des Formations et des Métiers Aéronautiques
29 - 30 – 31 janvier 2027
Co-organisé avec le Musée de l'Air et de l'Espace

1. Respecter l'espace de circulation matérialisé autour de mon stand.
2. Respecter les horaires de livraison et d'installation communiqués par l'organisateur.
3. Respecter strictement les horaires d'ouverture au public et maintenir un stand totalement ouvert durant ceux-ci pour assurer l'accueil des visiteurs.
4. Respecter les délais de paiement des factures.
5. Ne présenter que le matériel, les formations et produits annoncés dans mon inscription et acceptés par l'organisateur.
6. Ne pas partager mon emplacement avec d'autres entités que celles annoncées comme co-exposants dans ma demande d'inscription.
7. Respecter l'interdiction de fumer, cigarettes électroniques incluses, dans les halls.
8. Garantir la sécurité des produits exposés, y compris la nuit (et cela même si le stand est gardienné après la fermeture du salon).
9. Respecter que seul l'organisateur procède à l'attribution de l'emplacement du stand, en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits de l'exposant.
10. Il est interdit de manger / grignoter dans l'ensemble des espaces du musée hormis ceux réservés à cet effet. Un espace dédié à la restauration des exposants est prévu à cet effet (voir plan).
11. Le branchement de machines à café, bouilloires et chauffages individuels est interdit sur les stands.
12. L'organisation se réserve le droit de confisquer pendant toute la durée du salon le matériel non autorisé utilisé sur votre stand.
13. De se conformer aux recommandations énoncées par les équipes du musée en matière de sécurité, sûreté des biens et collections.
14. Respecter le fait que l'intérieur des mises à distance des collections ainsi que l'arrière des stands ne sont pas des espaces de stockage.
15. L'utilisation de scotch Gaffer est strictement interdit à l'exception des scotchs de peintre.
16. De ne rien laisser sur le stand (y compris les clous et les vis en cas de construction de stand) le dimanche après 20h00 au risque de pénalités financières. En cas de récupération du matériel par un transporteur, l'exposant doit en avertir l'organisateur qui lui indiquera le lieu de stockage pour la récupération par le transporteur au plus tard le lundi 1er février 2027.
    Tout le matériel restant jusqu'au lundi 1er février doit être étiqueté au nom de l'exposant avec un numéro de téléphone lisible.
17. Le port du badge exposant est obligatoire durant toute la durée du salon mais également durant le montage et le démontage.
18. Le badge parking doit impérativement être visible sur le tableau de bord de votre véhicule avec un numéro de portable lisible dessus.
19. Respecter les différents contrôles du musée (Vigipirate, etc.).

En plus de ces dispositions, la signature de la Charte entraîne automatiquement l'acceptation des règles contenues dans le Dossier Technique qui a été remis à chaque Exposant.

Date :
Pour la société :
M. / Mme

Signature :